



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement situé dans la rue Victor Hugo le lundi 08 août 2022

Arrêté n° AR 2022-2073

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 11 juillet 2022 par la Société JUMEL DEMENAGEMENT SAS pour le compte de Monsieur MICHEL, qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un en/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 07 août 2022 à 14 h 00 au lundi 08 août 2022 à 20 h 00 comme suit :

- Sur la Rue Victor Hugo (côté pair de la voie, au droit du n° 32-34, sur 4 places de stationnement, (sauf véhicules intervenants).

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant cette disposition sera mise en place par les services techniques de la Ville, 48 h 00 à l'avance.

Article 3 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 4 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- La Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- La Société JUMEL DEMENAGEMENT SAS
- Monsieur MICHEL

Fait à Montrouge, le 18/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 25 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR